



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, M^e Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorier *par intérim* de la Municipalité de Rivière-Héva :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva a adopté, lors de la séance ordinaire, tenue le 4 mai 2026, le *Règlement numéro 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 69).

QUE l'objet de ce règlement soit de prévoir des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Héva afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement par la résolution 127-05-2026 de leur séance du 20 mai 2026.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau de la municipalité sis au 740, route St-Paul Nord, à Rivière-Héva, du lundi au jeudi, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

Le règlement ci-dessus mentionné est également disponible en ligne au www.riviere-heva.com.

DONNÉ à Rivière-Héva ce 1^{er} juin 2026.

/s/ *Gérald Laprise*

M^e Gérald Laprise
Directeur général
Greffier-trésorier *par intérim*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, M^e Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorier *par intérim* de la Municipalité de Rivière-Héva, certifie par la présente que j'ai affiché et publié le présent avis public en date du 1^{er} juin 2026 conformément à la *Loi*.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} juin 2026.

/s/ *Gérald Laprise*

M^e Gérald Laprise
Directeur général
Greffier-trésorier *par intérim*